

N.B. En cas de blessure survenue du fait des activités organisées par le BoxFit Club (entraînements, rencontres, stages) les parents doivent en informer l'animateur sportif ou un membre du bureau et fournir un certificat médical circonstancié dans les 5 jours suivants les faits. Passé ce délai, le dossier ne sera plus pris en compte. Les animateurs sportifs ou membres du bureau peuvent prendre les mesures qui s'imposent dans l'immédiat.

### ART 13 : PRÉVENTION ET RÉPRESSION DU DOPAGE

Il est formellement interdit d'utiliser au cours des manifestations sportives ou en vue d'y participer des substances ou procédés interdits d'en inciter l'usage ou d'en faciliter l'utilisation (le médecin est tenu d'une obligation d'information s'il prescrit de telles substances pour un traitement médical). Si c'est le cas la personne devra en informer l'animateur sportif pour une action en conséquence.

### ART 14 : DROIT À L'IMAGE

Chaque adhérent accepte que dans le cadre de son activité au sein du club, l'association puisse utiliser son image à des fins de promotion ou de communication. À défaut d'opposition à son droit à l'image (autorisation de diffusion d'image), son accord est tacitement acquis.

La validité du présent Règlement Intérieur est effective à compter de ce jour.

Fait à Peyrehorade,  
Le 14 août 2025

Le Président,  
Mickaël PUYAU



L'adhérent,  
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (à conserver par l'adhérent)

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par les dirigeants qui le font approuver par l'assemblée générale (AGO). Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée BOXFIT CLUB, sise à Peyrehorade, 145, chemin du Donjon, renseignements [boxfitclub40@gmail.com](mailto:boxfitclub40@gmail.com).

Le BOXFIT CLUB est une association sportive "loi 1901" à but non lucratif dont l'objet est la promotion et le développement de la boxe et du fitness.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du bureau à la majorité des membres.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et est annexé aux statuts de l'association. Il est également affiché dans les locaux de l'association.

### ART 1 : ADHÉSIONS

La qualité de membre est attribuée après le paiement d'un droit d'adhésion annuelle et invariable à tous les membres.

La qualité de membre d'honneur peut être attribuée par l'instance dirigeante à toute personne dont l'action au profit de l'association aura été remarquable.

Tous les membres s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. Le non-respect de ces conditions d'adhésion entraîne la perte de la qualité de membre. L'adhésion peut être refusée dans certaines conditions (inscription incomplète, limite d'âge, raison médicale, non-conformité aux statuts ou au règlement intérieur de l'association).

### ART 2 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix lors des votes en AG. Dans le cas d'un membre de moins de 16 ans, le pouvoir est donné à son représentant légal.

Toute personne (ou son représentant légal) à jour de sa cotisation ayant au moins 1 an d'ancienneté peut faire acte de candidature à un poste dans une limite d'acceptation définie par le bureau.

### ART 3 : MISSIONS

Le BOXFIT CLUB propose à ses adhérents :

- l'apprentissage et le perfectionnement de la boxe anglaise ;
- l'initiation à la boxe pour les enfants dès l'âge de 6 ans ;
- des cours de training, boxe, pieds-poings, Piloxing® ;
- des activités économiques (vide-grenier, lotos, manifestations sportives, fêtes...).

Le BOXFIT CLUB se donne pour missions :

- de concourir à l'épanouissement sportif de tous ses membres ;
- d'amener les sportifs à leur meilleur niveau ;
- de développer une stratégie de formation sportive et d'encadrement du plus grand nombre.

## ART 4 : INSCRIPTIONS

### Le dossier complet d'inscription devra inclure :

- une fiche d'adhésion recto/verso dûment remplie,
- une photo récente,
- un questionnaire santé de la fédération française Sports Pour Tous,
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- une autorisation de diffusion d'image,
- le règlement correspondant à la formule choisie :
  - *KIDS BOXE (1 cours par semaine) : 110 € (de sept. à juil.) ou 90 € (de mars à juil.)*
  - *BOXFIT Punchy (1 cours par semaine) : 150 € (de sept. à juil.) ou 120 € (de mars à juil.)*
  - *BOXFIT Performance (2 cours ou +) : 200 € (de sept. à juil.) ou 160 € (de mars à juil.)*
  - *Carte BOXFIT 10 cours : 80 € (Training, Boxe ou Pieds-Poings)*
  - *PILOXING® : 1 cours 200 €/an - 2 cours 250 €/an - 3 cours : 300 €/an - 4 cours 350 €/an*
  - *Carte PILOXING® 10 cours + 1 offerte : 110 € (11 séances PILOXING®)*
  - *BOXFIT & PILOXING® : 2 cours 250 €/an - 3 cours 300 €/an - 4 cours 350 €/an*
- l'acceptation du présent Règlement Intérieur (lu et approuvé + signature).

**Important !** Aucun remboursement total ou partiel ne sera accepté (loi du sport du 15/09/1998) pour quelque raison que ce soit. Les tarifs sont fixés par le BUREAU au début de chaque saison. Ils correspondent à un forfait annuel ou de mi-saison pour l'activité choisie, pour un ou des horaires fixés. **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ, SANS ACCÈS AUX COURS.**

## ART 5 : ACCÈS DES ADHÉRENTS AU CLUB

L'accès aux activités est subordonné à une **inscription complète** et au **paiement d'une cotisation** réservée aux seuls membres du club et dans le respect des mesures sanitaires gouvernementales. La cotisation est exonérée uniquement pour les membres actifs du bureau ou des animateurs, nonobstant la fiche d'adhésion à remplir obligatoirement.

Les activités du BOXFIT CLUB sont ouvertes durant toute l'année civile. Pendant les vacances scolaires, l'association se réserve le droit de suspendre les cours en prenant soin d'en avertir ses membres au préalable.

En cas d'absence de l'animateur sportif, certains entraînements peuvent être exceptionnellement annulés. Ces derniers sont maintenus si un remplaçant assure les cours. Dans la mesure du possible, les adhérents seront avertis par tout moyen de communication (e-mail, note d'information, téléphone, SMS, réseaux sociaux...).

## ART 6 : DEVOIRS DES ADHÉRENTS

L'ensemble des adhérents ou leur représentant légal est tenu :

- de respecter les horaires d'entraînement, tout retard étant préjudiciable au bon déroulement des séances ;
- d'attendre l'arrivée de l'animateur sportif avant de débiter la séance ;
- de se présenter avec l'équipement minimum : serviette éponge, bouteille d'eau, tenue et chaussures de sport, gants de boxe, protège-dents ;
- de respecter tous les locaux et le matériel mis à disposition et les consignes sanitaires de sécurité.

La prise en charge des enfants par le club est limitée à la durée de l'activité et dans les espaces définis. La responsabilité des parents ou représentants légaux est engagée avant le début des activités et après la fin de ces dernières, en cas de dégradation matérielle ou en cas de préjudice causé à un tiers.

Tout comportement inadapté sera soumis à une exclusion définitive du club sans remboursement de l'adhésion.

## ART 7 : ENCADREMENT

L'encadrement des activités est assuré par un animateur sportif. Il est placé sous l'autorité du Président. Il devra assurer la cohérence des niveaux d'enseignement et du bon déroulement des cours. Il coordonne l'emploi du temps, particulièrement en cas de remplacement. Il assure un rôle de conseil auprès des parents et fait respecter l'ordre et la discipline dans la salle. Enfin, il rend compte au bureau de toute difficulté.

## ART 8 : DISCIPLINE

La discipline est l'affaire de tous. L'intervention des parents pendant les cours auprès des enfants ou de l'éducateur sportif n'est pas autorisée. Dans l'enceinte ou abords des lieux d'entraînement, de compétition, de stage, les adhérents devront respecter leur environnement, les personnes rencontrées... Tout adhérent impliqué dans des cas graves (vol, insultes...) sera convoqué par l'instance dirigeante qui sera amenée à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club (exclusion si coups portés et boxe utilisée comme prétexte de bagarre à l'extérieur de l'association).

## ART 9 : MATÉRIELS

Mis à la disposition par le club, le matériel n'est pas la propriété, en aucun cas des adhérents. Si des dégradations volontaires sont constatées, il sera demandé un remboursement aux personnes impliquées.

## ART 10 : LOCAUX

Il est strictement interdit de fumer dans la salle de sport. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations dans les locaux durant les heures de cours. Les adhérents doivent ranger leurs effets personnels dans les vestiaires prévus à cet effet. Les seuls accompagnants autorisés pour les enfants sont ceux dont les enfants ne sont pas autonomes dans l'habillement et le déshabillage. Si nécessaire, une convention de mise à disposition de salle déterminera les conditions d'utilisation des locaux.

## ART 11 : ACCÈS AU COURS ET CRÉNEAUX HORAIRES

L'accès est subordonné à la remise du dossier complet (cf ART 4) dans un délai de 3 semaines après la semaine d'essai. Les cours peuvent se dérouler dans une salle mise à disposition par une collectivité ou par un partenaire privé gratuitement ou moyennant une location. L'été, il peut être proposé des cours en extérieur sur le domaine public. Les heures et les lieux d'entraînement sont susceptibles de changements ou d'aménagements en cours d'année du fait de la problématique de recherche de salle.

## ART 12 : ENTRAÎNEMENTS/RENCONTRES

L'entraînement commence avec la mise en place du matériel et se termine avec le rangement de celui-ci. Durant l'entraînement :

- les adhérents s'engagent à respecter les consignes de l'animateur sportif ;
  - l'animateur sportif s'engage à occuper la totalité de son temps à la surveillance et l'entraînement des adhérents placés sous sa responsabilité ;
  - l'usage du portable est proscrit.
- Durant les rencontres, les candidats devront :
- prendre connaissance des informations qui leurs sont communiquées par les animateurs sportifs, les membres du BUREAU, par voie d'affichage (site internet, mail, courrier, panneau lumineux ou oralement) ;
  - se présenter aux jour et heure fixés au point de rassemblement prévu pour le départ organisé ;
  - prévenir l'animateur sportif le plus rapidement possible en cas d'empêchement.